



FICHE CONSEIL



Manifestations (les)

Lors d'une manifestation, l'hôtel peut faire l'objet de dommages matériels et les employés d'atteintes physiques.

L'État peut être conduit à prendre en charge, directement ou par l'intermédiaire de votre assureur, l'indemnisation de vos biens et des dommages corporels que vous avez subis.

Démarches

Présentez-vous sans délai dans l'un des points d'accueil de la direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (commissariat central d'arrondissement, service d'accueil de l'investigation de proximité (SAIP) ou brigade des délégations et des enquêtes de proximité (BDEB) pour déposer plainte : il vous sera délivré un récépissé. Adressez ce document à votre assureur et gardez en une copie.

Si, en raison d'éventuelles blessures, vous ne pouvez vous rendre dans l'un des points d'accueil cités précédemment pour déclarer les dommages, adressez à votre assureur tous les documents justificatifs et, notamment, un certificat médical descriptif des blessures établi par votre médecin.

Indemnisation

Votre assureur vous indemnise :

Il se chargera d'accomplir les formalités complémentaires auprès de l'administration.

Si votre assureur vous indemnise mais laisse à votre charge une franchise, ou bien si votre assureur ne vous rembourse pas :

- Envoyez au préfet de police la réponse de votre compagnie d'assurances en y joignant les documents suivants :
- Le récépissé de déclaration délivré par l'un des points d'accueil de la direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ou, à défaut, toute pièce justificative.
- Les devis ou factures de réparation.
- La liste des objets ou marchandises volés ou détériorés.
- Le cas échéant, une évaluation des pertes d'exploitation.
- Si un véhicule a été endommagé : la photocopie de la carte grise.
- S'il y a un dommage corporel : un certificat médical descriptif des blessures.

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez joindre le service des affaires juridiques et du contentieux (Tél. : 01 56 06 18 32 / 09 – Fax : 01 56 06 18 90).

Retrouvez toutes ces informations sur le site Internet de la préfecture de police.

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr